



## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE N°

*Entre les soussignés*

1. *Ecole Plantasanté SARL, organisme de formation, représenté par Christian Busser, docteur en pharmacie et en ethnologie*
- 2.

En lettres majuscules sauf l'E-mail :

NOM : *Mme, Melle, ou Mr*

Prénom

Adresse

Code

Ville

Téléphone :

E-mail (en caractères bien lisibles !):

*est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353-2,*

### **Article I.**

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

- Cours de phytoaromathérapie et médecines naturelles sur 2 ans :
- nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.
- formateurs : Christian Busser et Elisabeth Busser
- durée de la formation selon programme annexé à la présente
- lieu de l'action : 31 route de Grendelbruch 67560 Rosheim
- modalités de déroulement : selon programme
- contrôle des connaissances : selon programme
- Modalités de paiement : selon programme
- Effectif maximum : 40 personnes ; contrôle par fiches de présence avec les horaires.

- dates des sessions (préparation des remèdes du 18 au 20 mai 2012 ou du 9 au 11 novembre 2012 ou en 2013 : dates précisées fin 2012) :

14 et 15 avril 2012
12 et 13 mai 2012
9 et 10 juin 2012
8 et 9 sept 2012
22 et 23 sept 2012
12 et 13 janv 2013
23 et 24 mars 2013
22 et 23 juin 2013
14 et 15 sept 2013

- Modalités de paiement : l'étudiant

s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, au titre de sa participation de l'année 2012, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation en 3 fois selon le tarif ci-dessous:

- Le tarif « inscription individuelle » est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais: 2300 € pour les 2 ans, soit 1150 €/an (joindre 3 chèques de 345 € d'arrhes, 400 et 05 € pour l'année 2012 encaissés respectivement le 10 avril 2012 ; le 10 juin 2012 et le 10 septembre 2012).

Les frais du stage préparation des remèdes en 2012 ou 2013 sont inclus dans le coût sus-mentionné.

- Le tarif formation professionnelle (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe). Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés, aux Congés Individuels de Formation (CIF) ainsi qu'au Droit Individuel de Formation (DIF) : 3000 € pour 2 ans, soit 1500 € TTC/an : voir convention (envoyé sur demande).

Absence de frais de dossier, ou autres frais.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme d'Obernai au 03.88.95.64.13 ou [www.obernai.fr/site/Accueil-329.html](http://www.obernai.fr/site/Accueil-329.html)

### **Je participe au stage préparation des remèdes : rayer les mentions inutiles**

- du 18 au 20 mai 2012 ou du 9 au 11 novembre 2012
- En 2013

Encaissement fractionné :

**Je joins 3 chèques du montant** indiqué plus haut qui seront encaissés en avril, juin et septembre 2012 à l'ordre de l'Ecole Plantasanté.

En 2013, les montants s'élèvent aux mêmes sommes qu'en 2012, et les chèques sont encaissés les 10 février, 10 juin et 10 septembre 2012.

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

2

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai

RCS STRASBOURG : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : [planta@plantasante.fr](mailto:planta@plantasante.fr)

Tél répondeur : 06.70.04.56.23

**Article II.**

- En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

**Article III.**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, les frais seront remboursés au pro rata du temps de formation réalisé, minorés de 300 €.

En cas d'absence de l'étudiant à une session, le paiement de toute l'année de cours concernée reste à réaliser.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au pro rata du temps de formation réalisé, au tarif de 95 € par journée de formation.

En cas d'absence de l'étudiant à une session, le paiement de toute l'année de cours concernée reste à réaliser.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.

**Article IV.**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Envoyer 2 exemplaires signés à Christian Busser Ecole Plantasanté

Un exemplaire signé par l'Ecole Plantasanté vous sera renvoyé.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

Signature de Christian Busser, gérant  
de l'Ecole Plantasanté